

SÉANCE ORDINAIRE DU LUNDI 12 AOÛT 2019

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le lundi 12 août 2019 à 20 h, à la salle du conseil située au 105, avenue Saint-Laurent à Louiseville et à laquelle étaient présents monsieur Gilles Pagé (district n° 1), madame Françoise Hogue Plante (district n° 2), monsieur Mike Touzin (district n° 3), madame Sylvie Noël (district n° 4), monsieur Alain Pichette (district n° 5) et madame Murielle Bergeron Milette (district n° 6), tous membres du conseil municipal et formant quorum sous la présidence de M. le maire Yvon Deshaies.

Étaient aussi présents : M^e Maude-Andrée Pelletier, greffière
M. Yvon Douville, directeur général et greffier adjoint

2019-287

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR GILLES PAGÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ d'adopter l'ordre du jour de l'assemblée du conseil municipal du lundi 12 août 2019 avec l'ajout du point suivant :

10.1 Prise de position – centre communautaire de Louiseville

2019-288

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 8 JUILLET 2019

CONSIDÉRANT que les membres du conseil ont reçu copie dudit procès-verbal selon l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q. c. C-19) et qu'ils déclarent l'avoir lu;

POUR CE MOTIF,

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR ALAIN PICHETTE ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ que le procès-verbal de la séance ordinaire du 8 juillet 2019 soit adopté tel qu'il a été rédigé.

2019-289

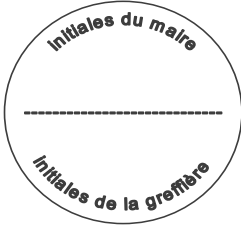
PRÊT DE BIENS ET COMMODITÉS À L'ASSOCIATION DU BASEBALL MINEUR DE LOUISEVILLE – CHAMPIONNATS PROVINCIAUX

CONSIDÉRANT que l'Association du baseball mineur de Louiseville organise des championnats provinciaux du 30 août 2019 au 2 septembre 2019;

CONSIDÉRANT que la Ville a été sollicitée afin qu'elle fournisse certains biens et certaines commodités lors de cet événement;

CONSIDÉRANT que la Ville de Louiseville désire appuyer cet événement majeur qui apporte de belles retombées autant pour ledit organisme que pour la Ville de Louiseville;

POUR CES MOTIFS;



IL EST PROPOSÉ PAR MADAME MURIELLE BERGERON MILETTE ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ ce qui suit :

DE FOURNIR, en plus de la main-d'œuvre, les équipements suivants :

- Prêt de tables et chaises;
- Prêt de poubelles et vidange de celles-ci;
- Prêt de six (6) tentes « easy-up »
- Prêt de dix (10) clôtures blanches;
- Prêt d'un réfrigérateur;
- Prêt et installation de bandes de patinoire;
- Fourniture de cinq (5) toilettes chimiques et vidange de celles-ci.

QUE madame Valérie Savoie Barrette, directrice du Service des loisirs et de la culture, soit autorisée à donner suite à la présente résolution.

2019-290

TOURNOI DE GOLF – CLUB OPTIMISTE DE LOUISEVILLE

CONSIDÉRANT que le Club Optimiste de Louiseville organise un tournoi de golf annuel, et ce, le samedi 7 septembre 2019, au Club de golf Links O'Loup de Louiseville;

POUR CE MOTIF,

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME FRANÇOISE HOGUE PLANTE ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ ce qui suit :

QUE messieurs Yvon Deshaies et Alain Pichette ainsi que madame Sylvie Noël soient autorisés à participer au souper dans le cadre du tournoi de golf du Club Optimiste de Louiseville, le samedi 7 septembre 2019;

QUE toutes les dépenses relatives à cette activité leur soient remboursées sur production des pièces justificatives.

2019-291

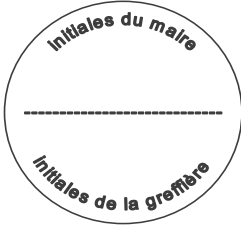
**DÉROGATION À LA POLITIQUE ÉTABLISSANT LES CRITÈRES DU
CRÉDIT COMPENSATOIRE AUX PROPRIÉTAIRES D'IMMEUBLES SITUÉS
DANS LE PARC INDUSTRIEL RÉGIONAL**

CONSIDÉRANT que par sa résolution 197/07/49, la MRC de Maskinongé a demandé à la Ville de Louiseville de déroger aux délais prescrits à la Politique établissant les critères du crédit compensatoire aux propriétaires d'immeubles situés dans le Parc industriel régional dans le dossier lié au matricule 4625-73-9064;

CONSIDÉRANT que la Ville de Louiseville estime qu'il est approprié d'accorder une telle dérogation puisque le propriétaire n'a pas déposé les documents nécessaires dans le délai requis à ladite politique, et ce, en raison de circonstances hors de son contrôle;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR MIKE TOUZIN ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ ce qui suit :



QUE dans le dossier lié au matricule 4625-73-9064, la Ville de Louiseville déroge aux délais prescrits à la Politique établissant les critères du crédit compensatoire aux propriétaires d'immeubles situés dans le Parc industriel régional et applique le crédit compensatoire aux années 2017, 2018 et 2019, et ce, sans tenir compte des années antérieures des terrains inscrits au rôle.

2019-292

**DEMANDES AU MINISTÈRE DES AFFAIRES MUNICIPALES ET DE
L'HABITATION - ZONE D'INTERVENTION SPÉCIALE (ZIS)**

CONSIDÉRANT le décret gouvernemental relatif à la zone d'intervention spéciale émis le 17 juin 2019 fixant au 19 août 2019 la date butoir pour contester l'inclusion d'une propriété dans cette zone;

CONSIDÉRANT que plus de 350 propriétés sont incluses dans cette zone sur le territoire de la Ville de Louiseville;

CONSIDÉRANT que la carte fournie en annexe 2 dudit décret, par le Ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC) contient de nombreux cas de propriétés qui n'ont pas été inondées en 2017 et 2019, et qui sont situées en dehors de la zone inondable 0-20 ans;

CONSIDÉRANT que le Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) a décidé unilatéralement de refiler aux municipalités une responsabilité qui lui revenait en propre, sans lui transmettre les leviers pour réaliser cette fonction;

CONSIDÉRANT que la période de vacances couplée à la période intense d'émissions de permis par le Service d'urbanisme, des permis et de l'environnement provoque un débordement majeur de notre capacité de traiter adéquatement tous ces dossiers;

CONSIDÉRANT les impacts considérables sur notre Ville de l'implantation de cette zone, tant sur le plan de la richesse foncière que la détresse de nombreux citoyens;

CONSIDÉRANT qu'il importe de traiter adéquatement chacun des dossiers en raison des effets considérables sur les propriétaires concernés;

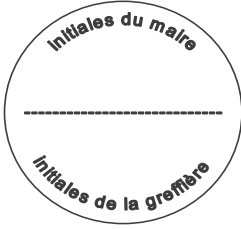
POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME SYLVIE NOËL ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ ce qui suit :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

QUE la Ville de Louiseville transmette à l'honorable Madame Andrée Laforest, ministre des Affaires municipales et de l'Habitation, les demandes suivantes :

- Que le Gouvernement reconnaisse que plusieurs propriétés ont été incluses par erreur dans cette zone et qu'elles doivent en être retirées sur présentation de preuves raisonnables;
 - D'accorder une prolongation jusqu'au 30 septembre 2019 pour la transmission des contestations par les municipalités.
-



2019-293

FERMETURE DE RUE – BLITZ URBAIN 2019

CONSIDÉRANT que la Maison de jeunes l'Éveil Jeunesse est responsable de l'organisation du Blitz Urbain;

CONSIDÉRANT qu'elle demande à la Ville de Louiseville l'autorisation de fermer la rue de la Mennais, entre l'avenue Sainte-Dorothée et l'avenue du Parc, le 16 août 2019 de 13 h à 23 h dans le cadre du Blitz Urbain;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR GILLES PAGÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ ce qui suit :

D'AUTORISER la fermeture de la rue de la Mennais, entre l'avenue Sainte-Dorothée et l'avenue du Parc, le 16 août 2019 de 13 h à 23 h dans le cadre du Blitz Urbain;

QU'il est de la responsabilité de la Maison de jeunes l'Éveil Jeunesse d'aviser les services d'urgence de ladite fermeture de rue.

2019-294

**MODIFICATIONS AU CONTRAT DE TRAVAIL – YVON DOUVILLE,
DIRECTEUR GÉNÉRAL ET GREFFIER ADJOINT**

CONSIDÉRANT la résolution numéro 2017-289 concernant l'embauche de monsieur Yvon Douville au poste de directeur général et greffier adjoint de la Ville de Louiseville;

CONSIDÉRANT que cette résolution portait sur la signature d'un contrat d'une durée indéterminée débutant le 21 août 2017;

CONSIDÉRANT que la politique administrative et salariale des employés cadres de la Ville de Louiseville pour la période 2018-2024 a été adoptée le 8 juillet dernier;

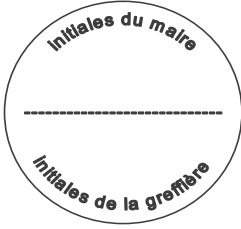
CONSIDÉRANT que le conseil municipal de la Ville de Louiseville souhaite offrir à monsieur Yvon Douville un contrat de travail à durée indéterminée qui tient compte de cette politique;

CONSIDÉRANT que monsieur Yvon Douville désire poursuivre ses fonctions au sein de la Ville de Louiseville et que l'offre de la Ville de Louiseville lui convient;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR ALAIN PICHETTE ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ ce qui suit :

D'AUTORISER le maire à signer le contrat à durée indéterminée au poste permanent de directeur général et greffier adjoint de la Ville de Louiseville de monsieur Yvon Douville, tel qu'il a été présenté et contenant notamment les modalités prévues à la politique administrative et salariale des employés cadres de la Ville de Louiseville.



2019-295

**RATIFICATION D'EMBAUCHE DE GABRIEL PAILLÉ,
SURVEILLANT DEK HOCKEY**

CONSIDÉRANT que la Ville a eu et a besoin d'un surveillant sur appel lors de la location de la surface de dek hockey pour la saison 2019;

CONSIDÉRANT que Gabriel Paillé a manifesté son intérêt afin d'agir à titre de surveillant;

CONSIDÉRANT que Gabriel Paillé a été embauché par la Ville par la résolution 2019-166 pour le demi-poste de service de dépannage et animateur substitut au camp de jour;

CONSIDÉRANT que le taux horaire de 13,50 \$ a été établi par la résolution 2019-166;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME MURIELLE BERGERON MILETTE ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ ce qui suit :

D'EMBAUCHER Gabriel Paillé au poste étudiant de surveillant sur appel lors de la location de la surface de dek hockey pour la saison 2019;

QUE le salaire est fixé au taux de 13,50 \$ de l'heure tel que spécifié dans la résolution 2019-166;

DE RATIFIER les heures effectuées le samedi 7 juillet 2019, soit de 9 h 30 à 15 h.

2019-296

EMBAUCHE DE ROBERT DULUDE, PRÉPOSÉ AUX ACTIVITÉS SPORTIVES

CONSIDÉRANT que le poste de préposé aux activités sportives a été affiché à l'interne, conformément à la convention collective en vigueur, puis à l'externe dans divers réseaux d'information;

CONSIDÉRANT que deux candidats ont été reçus en entrevue et que monsieur Robert Dulude est le candidat s'étant le plus démarqué lors desdites entrevues et qu'il correspond au profil recherché pour le poste;

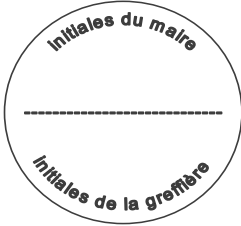
CONSIDÉRANT que les procédures de dotation prévues pour ce poste ont été effectuées en conformité avec la Politique d'embauche du personnel adoptée lors de la séance du 9 avril 2018 et en conformité avec la procédure prévue par la convention collective pour le remplacement d'un poste syndiqué;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité de sélection et de la directrice du Service des loisirs et de la culture;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME FRANÇOISE HOGUE PLANTE ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ ce qui suit :

D'EMBAUCHER monsieur Robert Dulude au poste de préposé aux activités sportives (poste syndiqué, saisonnier, temps partiel), à raison d'une moyenne de dix-sept heures et demi (17,5) par semaine établie sur une base de 7 jours, pouvant atteindre une moyenne de



vingt-et-une (21) heures par semaine selon les horaires d'ouverture des gymnases et les besoins du Service des loisirs et de la culture, et ce, aux conditions prévues à la convention collective en vigueur, à compter du 9 septembre 2019.

2019-297

**RÉSILIATION CONTRAT DE SERVICE – RESPONSABLE CÉRÉMONIES
CIVIQUES OU RENCONTRES SPÉCIALES**

CONSIDÉRANT que la Ville de Louiseville a confié à madame Lise Ringuette l'organisation des cérémonies civiques de la Ville de Louiseville ou rencontres spéciales pour l'année 2019, le tout, aux termes de la résolution 2018-542 et qu'une convention de service a été signée à cet effet, le 19 décembre 2018;

CONSIDÉRANT que madame Ringuette a exprimé sa décision de mettre fin au contrat le 1^{er} août 2019, ce qui est conforme aux dispositions de la convention de service;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR MIKE TOUZIN ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ ce qui suit :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

QUE le contrat intervenu entre la Ville de Louiseville et madame Lise Ringuette pour l'organisation des cérémonies civiques de la Ville de Louiseville ou rencontres spéciales pour l'année 2019, soit résilié à compter du 1^{er} août 2019;

QU'une copie de cette résolution soit transmise à madame Lise Ringuette.

2019-298

**EMBAUCHE D'ALAIN LAFLAMME, DIRECTEUR ADJOINT
AU SERVICE INCENDIE**

CONSIDÉRANT que le poste de directeur adjoint incendie est vacant depuis la nomination de monsieur Alain Béland au poste de directeur incendie de la Ville de Louiseville;

CONSIDÉRANT qu'un affichage interne a été fait en juillet 2019 au sein des employés de la Ville de Louiseville spécifiant les conditions de travail et les critères d'embauche pour le poste de directeur adjoint incendie;

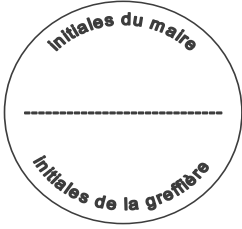
CONSIDÉRANT que trois personnes ont soumis leur candidature pour ce poste et que ces trois personnes ont été rencontrées en entrevue en plus de réaliser un test écrit;

CONSIDÉRANT qu'à la suite de ce processus, le comité de sélection recommande unanimement l'embauche de monsieur Alain Laflamme au poste de directeur adjoint incendie;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME SYLVIE NOËL ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ ce qui suit :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;



QUE la Ville de Louiseville embauche monsieur Alain Laflamme à titre de directeur adjoint incendie à compter du 26 août 2019, selon les modalités suivantes :

- Période de probation de 6 mois, extensible de 6 mois additionnels au gré de l'employeur;
- Poste cadre de 13 heures par semaine comprenant 5 heures par semaine à la caserne pour réaliser du travail administratif et d'autres tâches ainsi que 8 heures par semaine pour les interventions;
- Une disponibilité obligatoire d'une fin de semaine sur deux et pendant les absences du directeur incendie;
- Rémunération à l'embauche de 21 000 \$ par année pour une semaine de travail de 13 heures et progression salariale de 2,5 % par année, sans aucune rémunération horaire, ni compensation de garde ou pour heures supplémentaires additionnelles;
- Congés et vacances précisés au contrat.

QUE le directeur général soit autorisé à signer le contrat de travail avec monsieur Alain Laflamme.

2019-299

**DÉLÉGATION DES ADJOINTS AU POUVOIR DE DÉPENSES ET DE PASSER
DES CONTRATS EN VERTU DE L'ARTICLE 22
DU RÈGLEMENT NUMÉRO 659**

CONSIDÉRANT l'article 22 du Règlement numéro 659 décrétant les règles de contrôle et de suivis budgétaires, de délégation aux officiers municipaux et les modalités préautorisant le paiement de dépenses spécifiques qui prévoit qu'en cas d'absence ou d'incapacité d'agir des directeurs(trices) de services, le conseil délègue aux adjoints(es) des services, son assistant(e) ou le(la) fonctionnaire désigné(e) par résolution le pouvoir d'autoriser des dépenses et de passer des contrats;

POUR CE MOTIF,

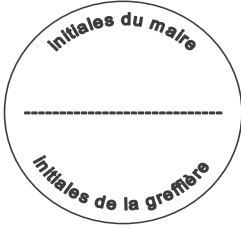
IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR GILLES PAGÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ que conformément à l'article 22 du Règlement numéro 659 décrétant les règles de contrôle et de suivis budgétaires, de délégation aux officiers municipaux et les modalités préautorisant le paiement de dépenses spécifiques, le conseil municipal désigne et autorise les adjoints suivants :

QU'en cas d'absence ou d'incapacité d'agir de monsieur Yvon Douville, directeur général, madame Marie-Claude Loyer, trésorière, puisse autoriser des dépenses et passer des contrats dans les champs de compétences liés à ce titre;

QU'en cas d'absence ou d'incapacité d'agir de madame Louise Carpentier, directrice du Service de l'urbanisme, des permis et de l'environnement, madame Marie-Claude Loyer, trésorière, puisse autoriser des dépenses et passer des contrats dans les champs de compétences liés à ce titre;

QU'en cas d'absence ou d'incapacité d'agir de madame Marie-Claude Loyer, trésorière, madame Anic Dauphinais, contrôleur, puisse autoriser des dépenses et passer des contrats dans les champs de compétences liés à ce titre;

QU'en cas d'absence ou d'incapacité d'agir de madame Maude-Andrée Pelletier, greffière, madame Marie-Claude Loyer, trésorière, puisse autoriser des dépenses et passer des contrats dans les champs de compétences liés à ce titre;



QU'en cas d'absence ou d'incapacité d'agir de monsieur René Boilard, directeur des services techniques et travaux publics, monsieur Luc Lapointe, responsable en assainissement des eaux et/ou monsieur Michel Badeaux, technicien en génie civil, puissent autoriser des dépenses et passer des contrats dans les champs de compétences liés à ce titre;

QU'en cas d'absence ou d'incapacité d'agir de monsieur Alain Béland, directeur du Service incendie, monsieur Alain Laflamme, directeur adjoint au Service incendie, puisse autoriser des dépenses et passer des contrats dans les champs de compétences liés à ce titre;

QU'en cas d'absence ou d'incapacité d'agir de madame Valérie Savoie Barrette, directrice du Service des loisirs et de la culture, madame Karell Desaulniers, coordonnatrice à la vitalité du milieu ou madame Marie-Claude Loyer, trésorière, puisse autoriser des dépenses et passer des contrats dans les champs de compétences liés à ce titre;

QUE les présentes désignations demeurent valides tant que de nouvelles ne soient adoptées par résolution;

QUE la présente résolution remplace les résolutions 2013-231, 2014-523 et 2016-249 à toutes fins que de droit.

2019-300

EMBAUCHE DE FRÉDÉRIC PRATTE, AIDE-PRÉPOSÉ SUR UNE BASE SAISONNIÈRE TEMPS PARTIEL

CONSIDÉRANT que le Service des loisirs et de la culture et la direction générale ont affiché à l'interne et à l'externe un poste de préposé saisonnier temps partiel;

CONSIDÉRANT que l'affichage du poste de préposé demande une expérience de travail d'aide-préposé dans une municipalité d'un minimum de trois mois;

CONSIDÉRANT que quatre candidats ont été reçus en entrevue et que monsieur Frédéric Pratte est le candidat s'étant le plus démarqué lors desdites entrevues et qu'il correspond au profil recherché pour le poste;

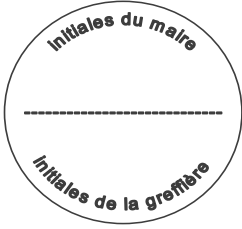
CONSIDÉRANT que les procédures de dotation prévues pour ce poste ont été effectuées en conformité avec la Politique d'embauche du personnel adoptée lors de la séance du 9 avril 2018 et en conformité avec la procédure prévue par la convention collective pour le remplacement d'un poste syndiqué;

CONSIDÉRANT que le comité de sélection et la directrice du Service des loisirs et de la culture recommandent la nomination de monsieur Frédéric Pratte;

CONSIDÉRANT que monsieur Frédéric Pratte n'ayant pas l'expérience de travail requise pour être préposé à son embauche, une expérience de travail d'aide-préposé couvrant la période du 27 août au 31 décembre 2019 sera nécessaire pour être promu audit poste de préposé;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR ALAIN PICHETTE ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ ce qui suit :



QUE monsieur Frédéric Pratte soit nommé au poste d'aide-préposé sur une base saisonnière temps partiel jusqu'au 31 décembre 2019 et qu'il soit promu au poste de préposé sur une base saisonnière temps partiel à compter du 1^{er} janvier 2020;

QUE le poste d'aide-préposé et le poste de préposé sont des postes syndiqués, sur une base saisonnière, à temps partiel et dont la semaine normale de travail est variable de jour, de soir et de fin de semaine et sans obligation pour l'employeur d'octroyer une fin de semaine sur deux, selon les conditions de la convention collective;

QUE monsieur Frédéric Pratte soit embauché au poste d'aide-préposé sur une base saisonnière temps partiel, du 27 août 2019 au 26 octobre 2019 et réembauché à ce même poste au 25 novembre 2019, selon un horaire de 35 h par semaine, jour, soir et fin de semaine, le tout, selon les conditions de la convention collective en vigueur, étant entendu que son poste sera celui de préposé sur une base saisonnière à temps partiel à compter du 1^{er} janvier 2020.

2019-301

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 690 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE EN IMMOBILISATIONS POUR DES TRAVAUX DE CONSTRUCTION ET/OU RÉFECTION DE BÂTIMENTS MUNICIPAUX ET UN EMPRUNT DE 575 000 \$

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné par monsieur Gilles Pagé en vertu de la résolution 2019-260 à la séance ordinaire du 8 juillet 2019 et qu'un projet de règlement a été adopté à cette même séance ordinaire par la résolution 2019-263;

CONSIDÉRANT qu'une copie du règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard soixante-douze (72) heures avant l'heure fixée pour le début de la séance et que tous les membres du conseil présents déclarent l'avoir lue;

CONSIDÉRANT qu'une copie du règlement a été déposée lors de la présente séance du conseil;

CONSIDÉRANT que le greffier adjoint a mentionné l'objet du règlement et sa portée;

POUR CES MOTIFS,

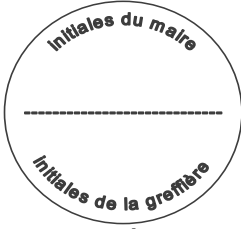
IL EST PROPOSÉ PAR MADAME FRANÇOISE HOGUE PLANTE ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ d'adopter le règlement numéro 690 décrétant une dépense en immobilisations pour des travaux de construction et/ou réfection de bâtiments municipaux et un emprunt de 575 000 \$.

2019-302

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 691 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE DE 890 000 \$ ET UN EMPRUNT DE 756 667 \$ POUR DES TRAVAUX DE VIDANGE ET DISPOSITION DES BOUES DES ÉTANGS AÉRÉS

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné par madame Murielle Bergeron Milette en vertu de la résolution 2019-268 à la séance ordinaire du 8 juillet 2019 et qu'un projet de règlement a été adopté à cette même séance ordinaire par la résolution 2019-269;

CONSIDÉRANT qu'une copie du règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard soixante-douze (72) heures avant l'heure fixée pour le début de la séance et que tous les membres du conseil présents déclarent l'avoir lue;



CONSIDÉRANT qu'une copie du règlement a été déposée lors de la présente séance du conseil;

CONSIDÉRANT que le greffier adjoint a mentionné l'objet du règlement et sa portée;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME MURIELLE BERGERON MILETTE ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ d'adopter le règlement numéro 691 décrétant une dépense de 890 000 \$ et un emprunt de 756 667 \$ pour des travaux de vidange et disposition des boues des étangs aérés.

2019-303

OFFRE D'ACHAT DU LOT 6 306 701 (ANCIENNEMENT LOT 4 408 697 ET 4 408 710) DU CADASTRE DU QUÉBEC – GROUPE IMMOBILIER EMELCO INC. – 40 000 \$ PLUS TAXES

CONSIDÉRANT que Groupe immobilier EMELCO inc. a soumis une offre d'achat d'un lot portant le numéro 6 306 701 (anciennement connu comme étant les lots numéros 4 408 697 et 4 408 710) du cadastre officiel du Québec;

CONSIDÉRANT que ledit terrain a une superficie de 12 812,28 pi² et se vend au coût de 40 000 \$ plus les taxes en vigueur;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR MIKE TOUZIN ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ ce qui suit :

D'ACCEPTER l'offre d'achat de Groupe immobilier EMELCO inc. pour un terrain portant le numéro de lot 6 306 701 du cadastre officiel du Québec, et ce, au coût de 40 000 \$ plus les taxes en vigueur, le tout, selon les conditions de vente mentionnées à ladite promesse d'achat;

D'AUTORISER le maire et le directeur général ou la greffière à signer le contrat de vente et tous les documents nécessaires afin de donner plein effet à la présente résolution;

QUE les frais de cet acte notarié soient assumés par l'acheteur, soit Groupe immobilier EMELCO inc.

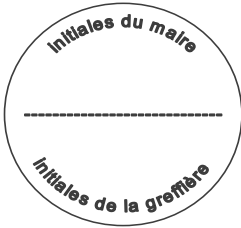
2019-304

APPROBATION DES COMPTES SOUMIS AU MONTANT DE 1 835 079,67 \$

CONSIDÉRANT que le Service de la trésorerie soumet la liste des comptes à payer au montant de 1 835 079,67 \$;

POUR CE MOTIF,

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME SYLVIE NOËL ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ d'accepter la liste des comptes soumis au montant total de 1 835 079,67 \$ et d'autoriser le paiement des comptes mentionnés à la liste sous les signatures lithographiées du maire et de la trésorière.



2019-305

CONTRIBUTIONS ET PROTOCOLE D'ENTENTE AHML SAISON 2019-2020

CONSIDÉRANT que la *Loi sur les compétences municipales* prévoit qu'une municipalité locale peut accorder une aide financière dans le domaine des loisirs et qu'elle peut accorder une aide pour la poursuite, sur son territoire, de formation de la jeunesse et de toute initiative de bien-être de la population;

CONSIDÉRANT que la Ville de Louiseville souhaite apporter son soutien à l'Organisation du hockey mineur de Louiseville inc.;

CONSIDÉRANT qu'il est opportun qu'un protocole d'entente soit signé entre la Ville de Louiseville et l'Organisation du hockey mineur de Louiseville inc. afin d'établir une entente financière impliquant les modalités de la contribution financière de la Ville ainsi que les obligations de chacune des parties;

CONSIDÉRANT que cette aide financière est conditionnelle à la transmission par l'organisation à la Ville de ses états financiers de l'année 2020 (saison 2019-2020) ainsi que tout autre document qui pourrait être exigé par le Service de la trésorerie de la Ville;

CONSIDÉRANT que la Ville accorde une aide financière sous forme d'heures de location de glace gratuites, de réduction du taux horaire des heures de location de glace, de prêt de locaux et de remise en argent à l'Organisation pour chaque inscription de jeunes résidents louisevillois;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR GILLES PAGÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ ce qui suit :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante;

QUE la Ville de Louiseville accorde une aide financière sous forme d'heures de location de glace gratuites, de réduction du taux horaire des heures de location de glace, de prêt de locaux et de remise en argent à l'Organisation pour chaque inscription de jeunes résidents louisevillois tel que défini à l'intérieur du protocole;

QUE le maire et le directeur général soient autorisés à signer ledit protocole d'entente.

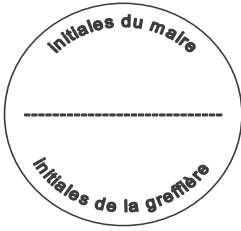
2019-306

CONTRIBUTIONS ET PROTOCOLE D'ENTENTE CPAL SAISON 2019-2020

CONSIDÉRANT que la *Loi sur les compétences municipales* prévoit qu'une municipalité locale peut accorder une aide financière dans le domaine des loisirs et qu'elle peut accorder une aide pour la poursuite, sur son territoire, de formation de la jeunesse et de toute initiative de bien-être de la population;

CONSIDÉRANT que la Ville de Louiseville souhaite apporter son soutien au Club de patinage artistique Louiseville;

CONSIDÉRANT qu'il est opportun qu'un protocole d'entente soit signé entre la Ville de Louiseville et le Club de patinage artistique Louiseville afin d'établir une entente financière impliquant les modalités de la contribution financière de la Ville ainsi que les obligations de chacune des parties;



CONSIDÉRANT que cette aide financière est conditionnelle à la transmission par l'organisation à la Ville de ses états financiers de l'année 2020 (saison 2019-2020) ainsi que tout autre document qui pourrait être exigé par le Service de la trésorerie de la Ville;

CONSIDÉRANT que la Ville accorde une aide financière sous forme d'heures de location de glace gratuites, de réduction du taux horaire des heures de location de glace, de prêt de locaux et de remise en argent à l'Organisation pour chaque inscription de jeunes résidents louisevillois;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR ALAIN PICHETTE ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ ce qui suit :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante;

QUE la Ville de Louiseville accorde une aide financière sous forme d'heures de location de glace gratuites, de réduction du taux horaire des heures de location de glace, de prêt de locaux et de remise en argent au Club pour chaque inscription de jeunes résidents louisevillois tel que défini à l'intérieur du protocole;

QUE le maire et le directeur général soient autorisés à signer ledit protocole d'entente.

2019-307

**DEMANDE DE MODIFICATION AU BUDGET 2019 – OFFICE MUNICIPAL
D'HABITATION DE LOUISEVILLE (OMH)**

CONSIDÉRANT qu'une demande de contribution au déficit annuel d'exploitation de l'Office municipal d'habitation (OMH) ainsi qu'au programme de supplément au loyer (SLO) ont été approuvées par la Ville de Louiseville par la résolution 2019-124;

CONSIDÉRANT que des révisions budgétaires ont été effectuées en date du 26 juin 2019 par la Société d'habitation du Québec et que le budget approuvé s'élève maintenant à 459 257 \$ plutôt qu'à 359 257 \$;

CONSIDÉRANT que la Ville de Louiseville doit contribuer à ce déficit annuel d'exploitation, le tout selon les modalités prévues à la convention;

CONSIDÉRANT que la Ville doit assumer 10 % desdits montants approuvés soit une somme globale de 45 924 \$, ce qui représente un montant supplémentaire de 10 000 \$;

CONSIDÉRANT que la contribution globale de la Ville pour l'année 2019 s'élève maintenant à 52 087,74 \$ incluant le programme de supplément au loyer (SLO);

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME MURIELLE BERGERON MILETTE ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ ce qui suit :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

QUE la Ville de Louiseville verse à l'Office municipal d'habitation de Louiseville la somme supplémentaire pour l'année 2019 de 10 000 \$ ce qui portera le total à 52 087,74 \$ pour l'année 2019.



2019-308

AMENDEMENTS BUDGÉTAIRES AU 31 JUILLET 2019

CONSIDÉRANT que la trésorière a déposé un rapport sur les amendements budgétaires effectifs au 31 juillet 2019;

POUR CE MOTIF,

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME FRANÇOISE HOGUE PLANTE ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ ce qui suit :

QUE le rapport des amendements budgétaires effectifs au 31 juillet 2019, déposé par la trésorière, soit approuvé tel que présenté.

2019-309

**AUTORISATION DE SIGNATURE ENTENTE DE FINANCEMENT EN VERTU
DU RÈGLEMENT 606 RELATIF AU PROGRAMME ÉCOPRÊT**

CONSIDÉRANT que la Ville de Louiseville a adopté le règlement 606 relatif au programme Écoprêt pour le remplacement ou la mise aux normes des installations septiques;

CONSIDÉRANT que le volet 2 de ce règlement prévoit une aide financière sous forme de prêt remboursable afin de permettre aux citoyens de se conformer à la réglementation provinciale;

CONSIDÉRANT que le règlement prévoit la signature d'une entente de financement entre la Ville et le requérant avant de pouvoir déboursier les sommes;

CONSIDÉRANT que cette entente détermine les modalités de remboursement et les obligations du requérant;

CONSIDÉRANT que la trésorière a déposé une liste des demandes de financement reçues à ce jour;

POUR CES MOTIFS,

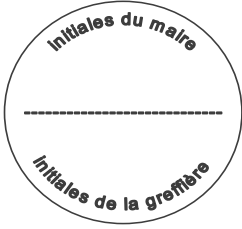
IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR MIKE TOUZIN ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ ce qui suit :

QUE le conseil municipal autorise Marie-Claude Loyer, trésorière, ou Anic Dauphinais, contrôleur financier, à signer les ententes de financement requises selon la liste déposée et **annexée** au procès-verbal et par la suite procéder aux déboursés

2019-310

**PROGRAMMATION DES TRAVAUX DANS LE CADRE DE LA TAXE SUR
L'ESSENCE ET DE LA CONTRIBUTION DU QUÉBEC (TECQ) – 2019-2023**

CONSIDÉRANT que la Ville de Louiseville a pris connaissance du *Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ)* pour les années 2019 à 2023;



CONSIDÉRANT que la Ville de Louiseville doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME SYLVIE NOËL ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ ce qui suit :

QUE la Ville de Louiseville s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle;

QUE la Ville de Louiseville s'engage à être la seule responsable et à dégager le gouvernement du Canada et le gouvernement du Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2019-2023;

QUE la Ville de Louiseville approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de la programmation de travaux version numéro 1 et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;

QUE la Ville de Louiseville s'engage à atteindre le seuil minimal d'immobilisations qui lui est imposé pour l'ensemble des années du programme;

QUE la Ville de Louiseville s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvée par la présente résolution;

QUE la Ville de Louiseville atteste par la présente résolution que la programmation de travaux version numéro 1 reflète les prévisions de coûts des travaux admissibles.

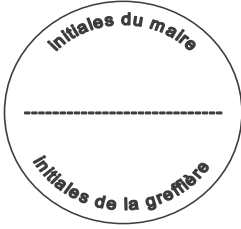
2019-311

**RAPPORT MENSUEL DE L'ANALYSE DES PERMIS DU MOIS DE
JUILLET 2019**

CONSIDÉRANT que la responsable des permis et certificats a déposé le rapport mensuel de l'analyse des permis de construction, rénovation et démolition du mois de juillet 2019;

POUR CE MOTIF,

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR GILLES PAGÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ que le conseil municipal de la Ville de Louiseville accuse réception du rapport mensuel de l'analyse des permis de construction, rénovation et démolition du mois de juillet 2019.



2019-312

CONSULTATION PUBLIQUE DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE –
CLAIRE LAMPRON ET DENIS ELLIOTT - 451, 2^E RUE –
MATRICULE : 4824-81-1163

CONSIDÉRANT que madame Claire Lampron et monsieur Denis Elliott ont présenté une demande de dérogation mineure dans le but de régulariser l'implantation du bâtiment complémentaire à structure isolée (remise), laquelle ne respecte pas le règlement de zonage en vigueur;

CONSIDÉRANT que l'immeuble concerné, situé au 451, 2^e Rue, est connu et désigné comme étant le lot 4 019 921 du cadastre officiel du Québec;

CONSIDÉRANT que cet immeuble est la propriété de madame Claire Lampron et monsieur Denis Elliott;

CONSIDÉRANT que la demande de dérogation mineure vise à régulariser l'implantation du bâtiment complémentaire à structure isolée (remise) localisée dans la cour avant (lot d'angle et par rapport à la 8^e Avenue), laquelle ne respecte pas le règlement de zonage no. 53, article 110, puisque les bâtiments complémentaires n'y sont pas autorisés;

CONSIDÉRANT que la demande de dérogation mineure vise à régulariser l'implantation du bâtiment complémentaire à structure isolée (remise), laquelle ne respecte pas la marge de recul avant sur la 8^e Avenue (lot d'angle), requise par le règlement de zonage no. 53, article 42 et la grille de spécifications pour la zone 160 :

- Marge de recul avant minimale autorisée : 7,5 m
- Marge de recul avant minimale demandée : 0,1 m

CONSIDÉRANT que la résidence a été construite en 1976, à l'intersection de la 2^e Rue et la 8^e Avenue;

CONSIDÉRANT qu'aucun permis n'a été demandé pour l'implantation de la remise et que selon la MRC de Maskinongé, celle-ci aurait été implantée en 1988;

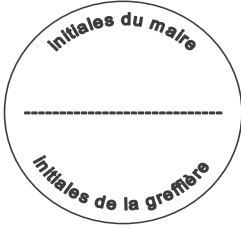
CONSIDÉRANT qu'en 1988, pour la paroisse, c'est le règlement # 158 qui s'appliquait et que pour un lot d'angle, tout garage ou dépendance isolés doit être construit dans la cour arrière ou dans la cour latérale intérieure, donc ne bénéficie pas de droits acquis;

CONSIDÉRANT que l'implantation du bâtiment principal bénéficie de droits acquis par rapport à la marge de recul avant sur la 2^e Rue;

CONSIDÉRANT une correspondance envoyée à l'ancien propriétaire le 4 mars 2019 demandant de régulariser la situation en déplaçant la remise en conformité avec la réglementation ou de produire une demande de dérogation mineure, et ce, d'ici le 3 septembre 2019;

CONSIDÉRANT que ce sont les nouveaux propriétaires qui font la demande de dérogation mineure, l'avis quant à lui avait été envoyé à monsieur Gaston Paris;

CONSIDÉRANT qu'un avis public a été publié dans le journal l'Écho de Maskinongé du mercredi 17 juillet 2019 mentionnant que le conseil aura à statuer à la présente séance sur la demande de dérogation mineure présentée par madame Claire Lampron et monsieur Denis Elliott;



CONSIDÉRANT que le comité consultatif d'urbanisme **recommande** que la présente demande de dérogation mineure requise par madame Claire Lampron et monsieur Denis Elliott, dans le but de régulariser l'implantation du bâtiment complémentaire à structure isolée (remise), laquelle ne respecte pas le règlement de zonage en vigueur, **soit autorisée**;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR ALAIN PICHETTE ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ ce qui suit :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

QUE le conseil municipal **accepte** la recommandation du comité consultatif d'urbanisme et **autorise** la présente demande de dérogation mineure requise par madame Claire Lampron et monsieur Denis Elliott, dans le but de régulariser l'implantation du bâtiment complémentaire à structure isolée (remise), laquelle ne respecte pas le règlement de zonage en vigueur;

Qu'advenant une perte de valeur de plus de 50% de la valeur dudit bâtiment complémentaire portée au rôle d'évaluation, une destruction ou une démolition de la remise, celle-ci devra être reconstruite en conformité avec la réglementation municipale en vigueur à ce moment;

QUE madame Louise Carpentier, directrice, Service de l'urbanisme, permis et environnement, soit mandatée pour donner suite à la présente résolution.

2019-313

CONSULTATION PUBLIQUE DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE –
VILLE DE LOUISEVILLE – 121, RUE DE LA MENNAIS –
MATRICULE : 4723-28-8040

CONSIDÉRANT que la Ville de Louiseville, représentée par madame Valérie Savoie Barrette, directrice du Service des loisirs et de la culture, a présenté une demande de dérogation mineure dans le but d'autoriser l'ajout de façon temporaire d'un conteneur, lequel ne respectera pas le règlement de zonage en vigueur;

CONSIDÉRANT que l'immeuble concerné, situé au 121, rue de la Mennais, est connu et désigné comme étant les lots 4 409 824 et 4 409 825 du cadastre officiel du Québec;

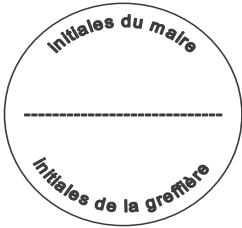
CONSIDÉRANT que cet immeuble est la propriété de la Ville de Louiseville;

CONSIDÉRANT que la demande de dérogation mineure vise à autoriser l'ajout d'un conteneur, de façon temporaire, à des fins d'entreposage dans une zone institutionnelle et communautaire, lequel conteneur ne respectera pas le règlement de zonage no. 53, article 35, 2^e paragraphe;

CONSIDÉRANT que le conteneur sera utilisé pour entreposer le matériel de spectacle et événementiel du Service des loisirs et de la culture à l'arrière du Préau de la Place Canadel;

CONSIDÉRANT que l'entreposage s'effectuera à l'année et que le terme «temporaire» vise plutôt la durée dans le temps de l'ajout d'un conteneur;

CONSIDÉRANT qu'une construction d'un garage au Service des loisirs et de la culture est à venir sur le terrain de l'aréna, mais qu'étant donné les coûts de construction et l'espace



de terrain restreint disponible entre l'aréna et le skate park, les dimensions dudit garage seront limitées;

CONSIDÉRANT qu'un conteneur a déjà été autorisé pour cet immeuble par la résolution 2016-293 pour entreposer l'équipement évènementiel du Festival de la Galette de sarrasin de Louiseville;

CONSIDÉRANT qu'un espace d'entreposage permanent sera à prévoir au plan triennal des immobilisations, pour la construction au préau d'un espace d'entreposage permanent;

CONSIDÉRANT que l'entreposage n'est pas autorisé dans la rive, mais que selon le plan remis par madame Valérie Savoie Barrette, directrice, Service des loisirs et de la culture, ledit conteneur sera localisé hors de la rive;

CONSIDÉRANT qu'un avis public a été publié dans le journal l'Écho de Maskinongé du mercredi 17 juillet 2019 mentionnant que le conseil aura à statuer à la présente séance sur la demande de dérogation mineure requise par la Ville de Louiseville et représentée par madame Valérie Savoie Barrette, directrice du Service des loisirs et de la culture;

CONSIDÉRANT que le comité consultatif d'urbanisme recommande que la présente demande de dérogation mineure requise par la Ville de Louiseville dans le but d'autoriser l'ajout de façon temporaire d'un conteneur, lequel ne respectera pas le règlement de zonage en vigueur, soit autorisée;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME MURIELLE BERGERON MILETTE ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ ce qui suit :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

QUE le conseil municipal **accepte** la recommandation du comité consultatif d'urbanisme et **autorise** la présente demande de dérogation mineure requise par la Ville de Louiseville dans le but d'autoriser l'ajout de façon temporaire d'un conteneur, lequel ne respectera pas le règlement de zonage en vigueur;

QUE madame Louise Carpentier, directrice, Service de l'urbanisme, permis et environnement, soit mandatée pour donner suite à la présente résolution.

2019-314

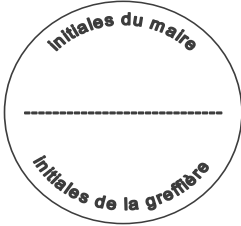
DEMANDE D'USAGE CONDITIONNEL – GROUPE IMMOBILIER EMELCO INC. - LOT VACANT AVENUE ROYALE - MATRICULE : 4824-25-3492

CONSIDÉRANT que Groupe immobilier EMELCO inc., représentée par monsieur Michaël Lambert, a présenté une demande d'usage conditionnel dans le but d'autoriser un usage multifamilial de 6 unités de logement par bâtiment, lequel ne respectera pas le règlement de zonage en vigueur;

CONSIDÉRANT que l'immeuble concerné, situé sur l'avenue Royale, est connu et désigné comme étant le lot 5 692 633 du cadastre officiel du Québec;

CONSIDÉRANT que cet immeuble est la propriété de Ferme St-Yves enr. S.E.N.C., mais qu'une offre d'achat conditionnelle a été déposée par le demandeur;

CONSIDÉRANT que la demande d'usage conditionnel vise à autoriser la construction d'un bâtiment principal abritant un usage résidentiel multifamilial de 6 unités de logement,



lequel ne sera pas conforme au règlement de zonage no. 53, article 24, 1^{er} paragraphe, alinéa 1) et la grille de spécifications pour la zone 149;

CONSIDÉRANT que nous avons beaucoup de demandes pour la construction de logements multifamiliaux, mais il y a très peu de terrains disponibles à recevoir ce type de bâtiment sur le territoire de Louiseville et au-delà des limites de la municipalité également;

CONSIDÉRANT que cette propriété est desservie par l'aqueduc et l'égout et est à proximité de l'artère principale de la ville;

CONSIDÉRANT que 9 cases de stationnement minimales sont requises pour 6 unités de logement;

CONSIDÉRANT qu'avec la refonte du règlement de zonage, cette propriété sera localisée dans la zone R12 et le nombre maximal de logement par bâtiment sera également fixé à 4 unités;

CONSIDÉRANT que dans ce secteur nous retrouvons principalement des résidences unifamiliales, 6 duplex, 3 triplex et 1 quadruplex;

CONSIDÉRANT que l'usage conditionnel ne sera pas exercé dans une zone de contrainte naturelle, soit inondable, ou à risque de glissement de terrain;

CONSIDÉRANT que l'usage n'augmentera pas le degré de nuisances;

CONSIDÉRANT qu'un avis public a été publié dans le journal l'Écho de Maskinongé du mercredi 17 juillet 2019 mentionnant que le conseil aura à statuer à la présente séance sur la demande d'usage conditionnel requise par Groupe immobilier EMELCO inc., représentée par monsieur Michaël Lambert;

CONSIDÉRANT que le comité consultatif d'urbanisme **recommande** que la présente demande d'usage conditionnel requise par Groupe immobilier EMELCO inc., représentée par monsieur Michaël Lambert, dans le but d'autoriser un usage multifamilial de 6 unités de logement, lequel ne respectera pas le règlement de zonage en vigueur, **soit autorisée**;

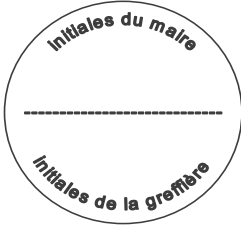
POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR MIKE TOUZIN ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ ce qui suit :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

QUE le conseil municipal **accepte** la recommandation du comité consultatif d'urbanisme et **autorise** la présente demande d'usage conditionnel requise par Groupe immobilier EMELCO inc., représentée par monsieur Michaël Lambert, dans le but d'autoriser un usage multifamilial de 6 unités de logement, lequel ne respectera pas le règlement de zonage en vigueur;

QUE madame Louise Carpentier, directrice, Service de l'urbanisme, permis et environnement, soit mandatée pour donner suite à la présente résolution.



2019-315

**DEMANDE D'USAGE CONDITIONNEL – GROUPE IMMOBILIER EMELCO
INC. - LOT VACANT AVENUE ROYALE - MATRICULE : 4824-25-1240**

CONSIDÉRANT que Groupe immobilier EMELCO inc., représentée par monsieur Michaël Lambert, a présenté une demande d'usage conditionnel dans le but d'autoriser un usage multifamilial de 6 unités de logement par bâtiment, lequel ne respectera pas le règlement de zonage en vigueur;

CONSIDÉRANT que l'immeuble concerné, situé sur l'avenue Royale, est connu et désigné comme étant le lot 5 692 632 du cadastre officiel du Québec;

CONSIDÉRANT que cet immeuble est la propriété de Ferme St-Yves enr. S.E.N.C., mais qu'une offre d'achat conditionnelle a été déposée par le demandeur;

CONSIDÉRANT que la demande d'usage conditionnel vise à autoriser la construction d'un bâtiment principal abritant un usage résidentiel multifamilial de 6 unités de logement, lequel ne sera pas conforme au règlement de zonage no. 53, article 24, 1^{er} paragraphe, alinéa 1) et la grille de spécifications pour la zone 149;

CONSIDÉRANT que nous avons beaucoup de demandes pour la construction de logements multifamiliaux, mais il y a très peu de terrains disponibles à recevoir ce type de bâtiment sur le territoire de Louiseville et au-delà des limites de la municipalité également;

CONSIDÉRANT que cette propriété est desservie par l'aqueduc et l'égout et est à proximité de l'artère principale de la ville;

CONSIDÉRANT que 9 cases de stationnement minimales sont requises pour 6 unités de logement;

CONSIDÉRANT qu'avec la refonte du règlement de zonage, cette propriété sera localisée dans la zone R12 et le nombre maximal de logement par bâtiment sera également fixé à 4 unités;

CONSIDÉRANT que dans ce secteur nous retrouvons principalement des résidences unifamiliales, 6 duplex, 3 triplex et 1 quadruplex;

CONSIDÉRANT que l'usage conditionnel ne sera pas exercé dans une zone de contrainte naturelle, soit inondable, ou à risque de glissement de terrain;

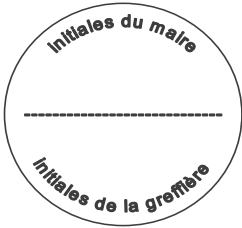
CONSIDÉRANT que l'usage n'augmentera pas le degré de nuisances;

CONSIDÉRANT qu'un avis public a été publié dans le journal l'Écho de Maskinongé du mercredi 17 juillet 2019 mentionnant que le conseil aura à statuer à la présente séance sur la demande d'usage conditionnel requise par Groupe immobilier EMELCO inc., représentée par monsieur Michaël Lambert;

CONSIDÉRANT que le comité consultatif d'urbanisme **recommande** que la présente demande d'usage conditionnel requise par Groupe immobilier EMELCO inc., représentée par monsieur Michaël Lambert, dans le but d'autoriser un usage multifamilial de 6 unités de logement, lequel ne respectera pas le règlement de zonage en vigueur, **soit autorisée**;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME SYLVIE NOËL ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ ce qui suit :



QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

QUE le conseil municipal **accepte** la recommandation du comité consultatif d'urbanisme et **autorise** la présente demande d'usage conditionnel requise par Groupe immobilier EMELCO inc., représentée par monsieur Michaël Lambert, dans le but d'autoriser un usage multifamilial de 6 unités de logement, lequel ne respectera pas le règlement de zonage en vigueur;

QUE madame Louise Carpentier, directrice, Service de l'urbanisme, permis et environnement, soit mandatée pour donner suite à la présente résolution.

2019-316

**OCTROI DE CONTRAT À SERVICE PLUS G.M. INC. –
DÉNEIGEMENT PAROISSE**

CONSIDÉRANT qu'un appel d'offres public a été effectué pour le déneigement et l'enlèvement de la neige des rues et trottoirs – secteur Saint-Antoine (paroisse);

CONSIDÉRANT que la soumission a été ouverte conformément à la Loi, le 2 août 2019 à 14 h 05 et que le résultat se lit comme suit :

Entrepreneur	Option 1 – 1 an Coût avant taxes	Option 2 – 3 ans Coût avant taxes	Option 3 – 5 ans Coût avant taxes
Service Plus G.M. inc.	344 749,18 \$	957 257,72 \$	1 388 996,70 \$

CONSIDÉRANT que le seul soumissionnaire, soit Service Plus G.M. inc. est conforme;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME FRANÇOISE HOGUE PLANTE ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ ce qui suit :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante;

QUE le contrat pour le déneigement du secteur paroisse soit octroyé à Service Plus G.M. inc. selon l'option 3 (5 ans), au montant de 1 388 996,70 \$ plus les taxes applicables;

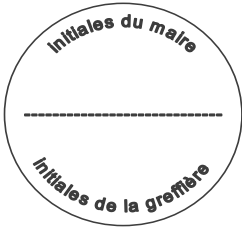
QUE le maire et le directeur général soient autorisés à signer le contrat pour donner plein effet à la présente résolution.

2019-317

PRISE DE POSITION – CENTRE COMMUNAUTAIRE DE LOUISEVILLE

CONSIDÉRANT que le 12 septembre 2018, suite à une recommandation d'un ingénieur découlant de la découverte de fissures importantes mettant en danger la sécurité des utilisateurs, le centre communautaire de Louiseville a été évacué d'urgence;

CONSIDÉRANT que le 31 mars 2019, un incendie s'est déclaré et qu'une partie du centre communautaire a été la proie des flammes;



CONSIDÉRANT que depuis cette évacuation divers tests ont été effectués par ledit ingénieur;

CONSIDÉRANT que ces divers tests effectués ont permis de constater que le bâtiment, datant des années 50, contient de l'amiante;

CONSIDÉRANT que des améliorations du secteur d'origine (partie avant) sont recommandées pour augmenter la durée de vie dudit secteur d'origine;

CONSIDÉRANT que ce bâtiment est jugé comme étant une construction dangereuse et que des mesures doivent être prises pour en interdire l'accès et qu'il en résulte des coûts pour la Ville de Louiseville;

CONSIDÉRANT que ce bâtiment n'étant pas occupé augmente considérablement le risque de vandalisme et que ledit risque demeure une préoccupation constante;

CONSIDÉRANT que la gestion du bâtiment en saison hivernale cause divers problèmes et frais supplémentaires à la Ville de Louiseville;

CONSIDÉRANT que cinq scénarios ont été évalués par la Ville de Louiseville, à savoir :

- Restauration des deux secteurs (partie avant et partie arrière) – 4,5 millions;
- Démolition et reconstruction des deux secteurs (partie avant et partie arrière) - 15,3 millions;
- Démolition, reconstruction partie arrière et restauration du secteur d'origine (partie avant) – 12,5 millions;
- Démolition partie arrière et restauration secteur d'origine (partie avant) – 2,3 millions;
- Démolition des deux secteurs (partie avant et partie arrière) sans reconstruction – 670 000 \$.

CONSIDÉRANT que la localisation de ce site, hors du centre-ville, est peu optimale;

CONSIDÉRANT que la relocalisation de la bibliothèque au centre-ville est un succès;

CONSIDÉRANT les risques et les dépenses liés à l'inoccupation de ce bâtiment;

CONSIDÉRANT les risques et les dépenses liés à la gestion en saison hivernale de ce bâtiment;

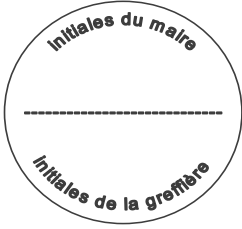
CONSIDÉRANT les coûts importants impliqués pour tous les scénarios de reconstruction ou de restauration, principalement en raison de la nature du sol, de la présence d'amiante et de l'impact de l'incendie du 31 mars 2019;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR MIKE TOUZIN ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ ce qui suit :

QUE le conseil municipal prend les orientations suivantes quant à l'avenir du centre communautaire, à savoir, que le centre communautaire, tel qu'il existe actuellement, ne soit pas reconstruit et que la Ville de Louiseville projette de le démolir;

QUE bien que l'option de la démolition du centre communautaire de Louiseville ait été retenue par le conseil municipal, ce dernier demeure ouvert à tous projets de toute nature en lien avec cette bâtisse et ce terrain, et ce, jusqu'à la finalisation et la réalisation complète de ladite démolition.



LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

L'ordre du jour étant épuisé, la présente assemblée est levée à 21 h 50.

YVON DESHAIES
MAIRE

MAUDE-ANDRÉE PELLETIER
GREFFIÈRE